



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 30 mai 2018

Référence : 20180530-S5109-SC

Affaire suivie par : Sandrine Chevallier

Subdivision 5

Tél. : 04 74 45 07 70

Télécopie : 04 74 50 32 50

Courriel : sandrine.chevallier@developpement-durable.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'AIN SME – CULOZ

Rapport de l'inspecteur des installations classées aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques

	<u>DEMANDEUR</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>
<u>Société</u> :	Société Métallurgique d'Epernay (SME)	<u>Adresse</u> : 889, Rue de Luyrieux 01350 CULOZ
<u>Siège social</u> :	Route de Luyrieux 01350 CULOZ	<u>Effectif</u> : 50 personnes
<u>Activité</u> :	Démontage, dépollution, désamiantage de matériel ferroviaire	<u>S3IC</u> : 0061.02073
<u>OBJET</u> <u>REF</u>	Demande d'autorisation d'exploiter Transmission des résultats de l'enquête publique le 17 avril 2018	

Par transmission citée en référence, le préfet de l'Ain nous adresse, pour proposition de prescriptions en application de l'article R. 512-25 du Code de l'environnement, les résultats de l'enquête publique suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation par la société SME. Cette demande vise l'augmentation de son activité de tri, transit et traitement de déchets sur son site localisé sur le territoire de la commune de CULOZ. Compte-tenu de la date de dépôt de ce dossier et de l'application en conséquence des dispositions de l'article 15 – 2^e de l'ordonnance du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la procédure retenue pour l'instruction de ce dossier est celle précisée antérieurement au 1^{er} janvier 2017 au titre I, Chapitre II, section 1 du code de l'environnement.

1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

La société SME est spécialisée dans les travaux de démolition de matériel ferroviaire y compris leur désamiantage et la récupération de déchets métalliques. Elle exploite un établissement relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de CULOZ. Cet établissement a fait l'objet d'une autorisation préfectorale initiale le 1^{er} août 1966 actualisée suite à une nouvelle demande d'autorisation le 22 janvier 1999. Le site est un chantier de démantèlement de matériel ferroviaire depuis 1850.

Les activités présentes actuellement sur le site sont :

- la démolition de matériel ferroviaire réformé et leur désamiantage ;
- le tri, transit de déchets non dangereux de métaux et de DIB ;
- la démontage de batteries Ni/Cd.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

23, rue Bourgmayer, Immeuble DDT – 01000 Bourg-en-Bresse

Standard : 04 74 45 07 70 – Télécopie : 04 74 50 32 50 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

La demande citée en référence vise à structurer le site de CULOZ afin d'augmenter ses capacités de tri et transit de déchets non dangereux (métaux et DIB) et à implanter une seconde unité de désamiantage. Le projet régularise la construction de cinq bâtiments destinés au stockage des déchets, à l'activité de peinture et de la dépollution des wagons, ainsi que l'augmentation de la surface imperméabilisée de 18 000 à 45 000 m². L'emprise globale du site est de 51 329 m². L'atelier de démontage des batteries est en cours d'arrêt et fera prochainement l'objet d'une cessation d'activité.

L'établissement est situé en zone d'activité et est bordé :

- au Nord, par la RD 37 d, un établissement recevant du public (Gedimat), des petites et moyennes entreprises et une habitation ;
 - au Sud, par les voies de chemin de fer de la SNCF ;
 - à l'Est, par la RD 37d,
 - à l'Ouest, par l'établissement Beguet, une déchetterie et les entreprises de la ZI des Fours.

L'établissement comporte plusieurs bâtiments alloués aux activités suivantes :

- Bâtiment A : bureau administratif du site, unité de désamiantage ;
 - Bâtiment B (2011) : stockage des produits amiantifères en Big-Bag ;
 - Bâtiment C (2011) : dépollution du matériel ferroviaire ;
 - Bâtiment D (2011) : réception, tri, stockage des métaux non ferreux venant des déchetteries et issus des apports volontaires ;
 - Bâtiment E (2011) : Réception, pré-tri et stockage des déchets industriels banaux (DIB), cartons, bois (classe A et B) et plastiques ;
 - Bâtiment F : atelier de maintenance des véhicules de l'établissement ;
 - Bâtiment G : Regroupement et entreposage des métaux non ferreux et ancien atelier de démontage des batteries ;
 - Bâtiment H (projet) : unité de dégarnissage du matériel ferroviaire et de désamiantage par grenaiillage des pièces amiantées et des moteurs ;
 - Hangar : retrait et stockage des déchets de bois issus du matériel ferroviaire.

L'établissement est divisé en 3 parties distinctes séparées par des voies de circulation publiques :

- Ouest : partie principale contenant les activités :
 - de stockage sur voie, dépollution, désamiantage, démontage de matériel ferroviaire (bâtiments A, B, C et H) ;
 - accueil de déchets non dangereux non inertes par le public (A) ;
 - tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes (D et E) ;
 - accueil et le désamiantage de déchets divers (A et H) ;
 - Nord-Est : partie contenant le bâtiment G : métaux, pont-bascule et accueil des déchets par le producteur initial des déchets ;
 - Sud-Est : partie de stockage de bennes vides.



Les autres activités présentes sur le site principal sont les suivantes :

- lavage des pièces pour dégraissage ;
- mise en longueur des ferrailles par cisaillage et oxycoupage ;
- dégarnissage du matériel ferroviaire en bon état ;
- stockage des métaux ferreux et non-ferreux.

Le nouveau classement du site est le suivant :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
2712-1a	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 30 000 m ²	35 000 m ²	A
2713-1	Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	5 500 m ²	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 t	25 t d'amiante Quantité totale 25 t	A
2790-1	Installations de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	Retraitement des matériaux amiantifères (hors activités de démolition ferroviaire)	A
2791-1*	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Cisaillage/oxycoupage des métaux hors matériel ferroviaire VHU pour une quantité de 20 t/jours	A
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 20 000 m ³	3 000 m ³	D
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	3 compresseurs d'air industriel de 160 kW chacun 2 compresseur d'air respirable de 40 kW chacun Puissance totale de 560 kW	D
2710-2-c	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux. La quantité susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieure à 300 m ³	205 m ³	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant	Déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, bois de 600 m ³	D

	supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieure à 1000 m ³		
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	3 cuves de propane 1 cuve de 1 750 kg 2 cuve de 3 200 kg Quantité totale de 8,15 t	DC
4725-2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Cuve de stockage de 10,5 t	D

A (autorisation), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

* Une explication est fournie pour cette rubrique dans le volet avis de l'inspection des installations classées.

2 - DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

Le dossier a été déposé en mars 2016, il a été complété en décembre 2016, le 27 septembre 2017 et le 24 novembre 2017. Le rapport de recevabilité a été émis le 29 novembre 2017. La désignation du commissaire enquêteur a eu lieu le 20 décembre 2017 par le président du tribunal administratif de Lyon. L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 2 février 2018. L'arrêté préfectoral ordonnant l'organisation de l'enquête publique a été signé le 7 février 2018. L'enquête publique s'est-elle tenue du 5 mars au 6 avril 2018. La publication dans les journaux a été réalisée le 16 mars et 6 avril 2018. La clôture de l'enquête publique a été réalisée le 14 avril 2018.

3 - LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 - L'enquête publique

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur a émis quelques observations et a recueilli quelques observations orales du public. Les observations portent sur les thématiques suivantes :

1. l'emploi (maintien ou compression du personnel) ;
2. la pollution liée à la récupération des déchets en extérieur ;
3. le bruit émis par l'établissement notamment pour les chocs métalliques entendus par certains riverains ;
4. le suivi de la nappe phréatique ;
5. la date de l'extension du bâtiment H (seconde unité de désamiantage).

L'exploitant a apporté les réponses suivantes :

1. effectif stable de 50 personnes ± 5 ;
2. déchets regroupés/triés autorisés par l'arrêté préfectoral du site ;
3. bruits métalliques dus à l'activité du site (7h30-12h00/13h30-16h30). Des analyses de bruit sont régulières ; pour vérifier la conformité réglementaire de l'établissement ;
4. le suivi de la nappe a été mis en place en janvier 2018 par le biais de 3 piézomètres ;
5. la construction du bâtiment H est prévu en 2018.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve et sans observation à la demande présentée par la société SME.

3.2 - Les avis des services

La Direction Départementale des Territoires de l'Ain

L'avis a été rendu le 23 mai 2016, il ne fait pas mention d'observation particulière.

L'Agence Régionale de santé

L'avis a été rendu le 3 juin 2016, il a été complété le 12 juillet 2017, il fait part des observations suivantes :

- d'après les éléments décrits dans le dossier, l'exposition de la population riveraine est limitée ;
- l'impact sonore de la zone à émergence réglementée devra être vérifiée après travaux et extension du bâtiment H en étant attentif à la valeur de bruit résiduel retenu de jour et de nuit ;
- pour les émissions atmosphériques, une caractérisation des rejets de l'atelier démontage de batteries devra être réalisée.

L'exploitant a répondu le 20 novembre 2017 en indiquant que l'impact sonore sera mesuré et que l'atelier de démontage des batteries est en cours d'arrêt.

Ce service a indiqué le 10 mai 2016 que le projet ne fera l'objet d'aucune prescription d'archéologie préventive.

L'institut national de l'origine et de la qualité

Cet établissement, qui a répondu le 20 juillet 2016, n'a pas émis de remarque.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'avis a été rendu le 9 mai 2016, il fait part de deux observations :

- garantir en permanence une accessibilité au site pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- vérifier et s'assurer que les moyens en eau du site soient toujours disponibles et non rendue inutilisable par l'activité de l'établissement en cours.

3.3 - Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Culoz, Beon et Ceyzérieu ont été consultés. Les conseils municipaux de Béon et Ceyzérieu ne se sont pas prononcés sur ce projet. Le conseil municipal de la commune de Culoz a émis un avis favorable le 11 avril 2018.

4 - DESCRIPTION DES ENJEUX, DES IMPACTS ET AVIS DE L'INSPECTION

- Situation administrative

Avis de l'inspection des installations classées :

La rubrique n° 2791 a été ajoutée au tableau des activités. En effet, l'activité de cisaillage/oxycoupage des métaux et déchets de métaux or matériel ferroviaire est décrite dans le dossier, est existante sur le site depuis de nombreuses années, cependant la rubrique associée a été oubliée dans le projet de classement indiqué dans le dossier. Les impacts et risques liés à cette activité ont été analysés dans le dossier. Le commissaire enquêteur décrit cette activité p11 de son rapport.

- Eaux
 - Superficielles

Etat initial :

Le Rhône et ses îônes sont situés à environ 2km à l'est du site. La qualité des eaux du Rhône en amont et aval de l'établissement est bonne (analyses de 2014). Le marais du Lavours, classé en zone Natura 2000, est situé à 100 m au sud du site après les voies de chemin de fer. La commune de Culoz n'est pas concernée par un schéma d'aménagement de la gestion des Eaux (SAGE), cependant un contrat de rivière concerne le Séran et ses affluents (situé après le Marais du Lavours depuis le site).

Impact de l'établissement :

L'établissement est alimenté par l'eau potable de la commune de Culoz. La consommation actuelle de l'établissement est d'environ 1 500 m³/an et pourra atteindre 3 000 m³/an après mise en place de la seconde unité de désamiantage (bâtiment H).

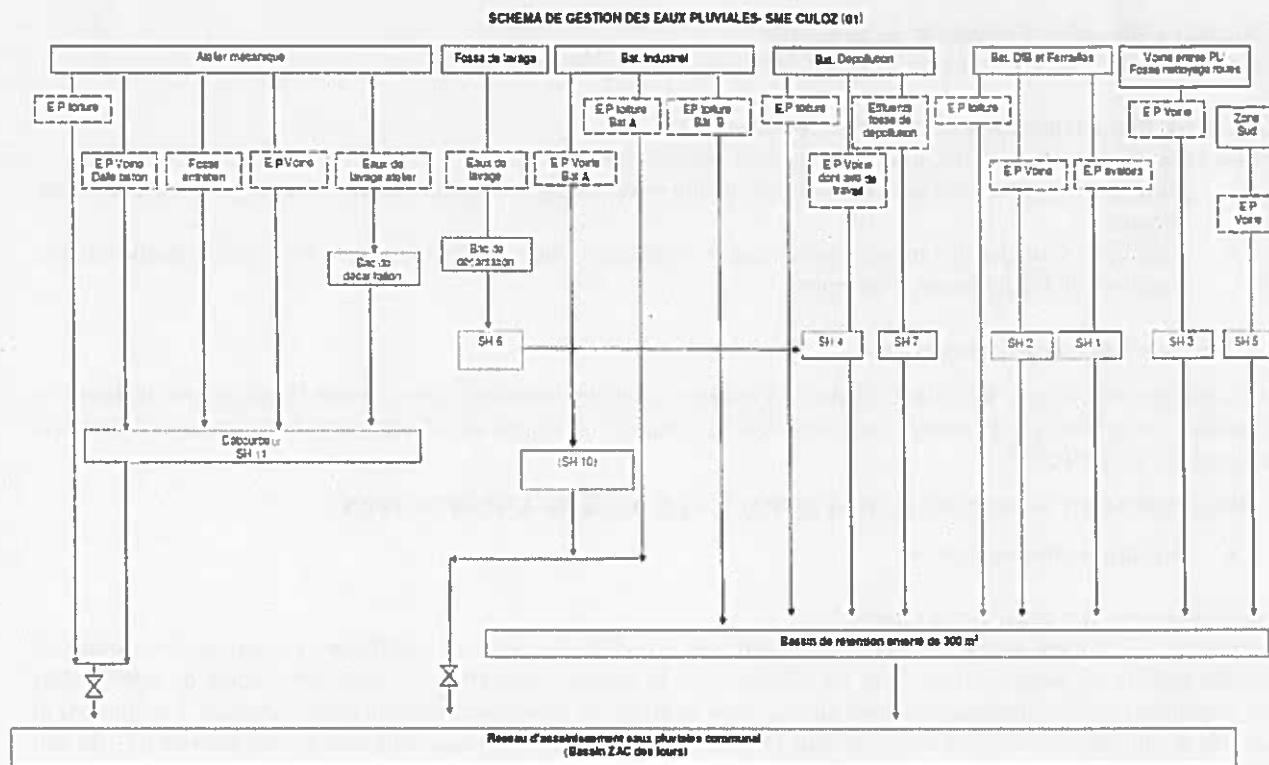
Les rejets de l'établissement sont les suivants :

- eaux domestiques ;
- eaux issues du process de désamiantage ;
- eaux pluviales de toitures ;
- eaux pluviales de voiries ;
- eaux de lavage.

Les eaux issues du process de désamiantage sont microfiltrées (bâtiments A et H) avant envoi vers le rejet des eaux domestiques.

Le schéma suivant trace le cheminement des eaux pluviales de toitures, de voiries et de lavage. Les rejets de voiries et de lavage sont tous équipés de dispositifs tel que décanteurs débourbeurs, séparateurs hydrocarbures (SH).

La commune a délivré le 1^{er} avril 2018 un nouvel arrêté d'autorisation de déversement pour 5ans.



Avis de l'inspection des installations classées :

Compte-tenu de l'activité de l'établissement notamment du travail sur des déchets de métaux et déchets amiantés, il est proposé le suivi suivant :

- suivi des deux rejets issus du process de dépollution des déchets amiantés, après microfiltration, notamment mensuellement sur le paramètre MEST (Matières en Suspension Totale), critère permettant d'identifier la présence d'amiante ;
- suivi annuel des rejets des eaux de lavage après passage par des séparateurs hydrocarbures et du rejet des eaux réceptionnées dans le bassin de rétention.

○ Souterraines

État initial :

L'établissement est situé à l'intersection de deux nappes notamment la nappe des Alluvions du marais de Chautagne et Lavours [FRDG330] et les calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey – Bassin versant Ain et Rhône rive droite [FRGD114].

La commune de Culoz dispose de 2 captages (Puits de Culoz et Grand Colombier) d'alimentation en eaux potable. L'établissement n'est pas implanté dans les périmètres de protection associés à ces captages.

Impact de l'établissement :

L'établissement est existant depuis environ 1850 et autorisé depuis 1966. Il n'avait pas fait l'objet d'un suivi des eaux souterraines depuis sa création. Afin de connaître l'impact de cet établissement, la société a fait planter 3 piézomètres en janvier 2018 (amont, aval, aval latéral) dans la nappe du marais du Lavours. Un premier prélèvement a eu lieu le 24 mai 2018. Les résultats de mesures ne font pas état d'une pollution au droit site.

L'exploitant a analysé la possibilité de mettre en place un suivi piézométrique sur la nappe d'accompagnement du Rhône. Cependant, il s'est avéré qu'il était impossible de créer un prélèvement sans garantir l'absence de contamination de la nappe. Les données recueillies démontrent l'absence de communication entre les deux nappes au droit du site. En conséquence, cette nappe n'a pas fait l'objet d'une implantation de piézomètre.

Avis de l'inspection des installations classées :

La surveillance proposée par l'exploitant devra être poursuivie. En l'absence d'impact, cette autosurveillance pourra être suspendue.

• Sols, sous-sols

État initial :

Le profil géologique sous le site est le suivant (du haut vers le bas) : remblais, argiles, limons, sables/graviers/galets.

Impact de l'établissement :

Historiquement le travail sur le site était réalisé sans imperméabilisation. A ce jour, à chaque décapage envisagé sur le site, une caractérisation des sols est réalisée. En cas de pollution, ceux-ci font l'objet d'un traitement ou une élimination adaptée. A ce jour, l'établissement est imperméabilisé sur une surface de 45 000 m² pour une emprise globale de 51 329 m². L'ensemble des aires de manipulation et de stockage des produits dangereux et déchets polluants est imperméabilisé.

- Air

Impact de l'établissement :

Les rejets atmosphériques générés par la société sont les suivants :

1. activités de désamiantage ;
2. manipulation des déchets non fermentescibles (poussières) ;
3. circulation des véhicules (Poids Lourds et Véhicules légers) ;

Les bâtiments process de désamiantage (A et H) sont et seront équipés d'un système de filtration de l'air à très haute efficacité (99,97 %). En cas de dysfonctionnement de ces installations, la filtration est stoppée arrêtant ainsi toute émission à l'atmosphère.

L'activité la plus poussiéreuse est la manipulation des déchets non dangereux, non inertes et non fermentescible (déchets industriels banaux). Or les émissions seront faibles puisque cette manipulation est réalisée dans un bâtiment fermé sur 3 côtés. Le stockage de bois broyé émettra également peu de poussière puisqu'il n'y a pas d'activité de broyage prévue sur le site et que le stockage aura lieu sous hangar. Seuls les déchets métalliques sont manipulés en extérieur et sont de faibles émetteurs de poussière notamment il n'y a pas de travail sur des matériaux de type « tournure ».

L'impact des véhicules sur le site est limité aux engins (douzaine de véhicules) fonctionnant sur le site et à quelques véhicules réalisant l'enlèvement des déchets et l'apport d'une partie d'entre eux. L'essentiel du matériel ferroviaire est acheminé par les voies SNCF.

Avis de l'inspection des installations classées :

Il est proposé de suivre mensuellement les émissions de fibres d'amiante dans l'air en sortie de l'ensemble des extracteurs des unités de désamiantage des bâtiments A et H.

- Bruit et vibrations

Etat initial :

L'état sonore de la zone est celui d'une zone d'activité. Le bruit environnant est lié à la circulation routière et ferroviaire, aux activités des petites et moyennes entreprises voisines.

Impact de l'établissement :

Les sources sonores de l'établissement sont :

- la manutention des ferrailles ;
- les activités extérieures (découpe presse cisaille, oxycoupage, démontage des wagons, lavage des pièces...) ;
- les ventilateurs des ateliers (A et H) ;
- le fonctionnement des engins de manutention ;
- les compresseurs d'air et autres équipements techniques ;

Il est à noter que des voies de chemin de fer sont présentes au voisinage immédiat du site et font part d'un trafic de train notamment de marchandises.

Des mesures ont été réalisées en juillet 2015 ; trois non-conformités en période de nuit ont été relevées dont une dans la zone à émergence réglementée (située en limite de propriété) et une en période de jour au niveau de l'entrée des trains sur le site. Les activités extérieures ne sont effectuées qu'en période de jour. Compte-tenu de plaintes d'un voisin éloigné du site, l'exploitant a fait réaliser en mai 2016 des mesures d'émergences au niveau de l'habitation du plaignant. Les résultats étaient conformes. De nouvelles mesures d'émergences conformes ont été effectuées le 23 octobre 2017 sur ce point et en limite de propriété du site. Une simulation a été faite pour évaluer les émergences sur la maison d'habitation proche et une habitation plus éloignée du site. Compte-tenu des résultats, l'exploitant a fait faire de nouvelles mesures d'émergences sur ces deux points le 8 février 2018, les résultats sont conformes.

L'agence régionale de santé a émis les observations suivantes sur le rapport des mesures réalisées en juillet 2015 :

- le codage de la période prise pour le bruit résiduel « jour », intègre une période d'activité (17h et non 16h30) ce qui donne une valeur plus haute de bruit résiduel, l'émergence diurne en ZER est alors sous-estimée ;
- de même l'estimation « nuit » : le résiduel réel doit être inférieur à 45 dB, d'ailleurs le réel résiduel de nuit aurait du être pris au cœur de la nuit (entre 0 et 4h). Le site fonctionne à partir de 6h mais on peut voir une augmentation d'activité sur le site (peu après 5h).

Avis de l'inspection des installations classées :

Les périodes de chantier ont été encadrées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation. Elles correspondent à l'activité actuelle du site sauf pour la fin d'activité de désamiantage ou l'exploitant prévoit la mise en place d'une équipe supplémentaire. Le site sera ouvert de 6h à 21h30 (hors période nuit), les activités extérieures de chantier ont lieu uniquement de 7h30 à 16h30 et la réception de déchets est prévue de 8h00 à 17h00.

Les mesures sont conformes, une nouvelle mesure devra être réalisée lors de la mise en place de l'unité de désamiantage du bâtiment H puis tous les 5 ans.

- **Déchets**

Impact de l'établissement :

Les principaux déchets produits par le site sont des déchets de métaux ferreux, des déchets amiantifères, des huiles, des batteries, des déchets de bois, papiers/cartons, plastiques.

Les déchets générés par l'activité du site sont des déchets dangereux et non dangereux du type déchets de curage des séparateurs hydrocarbures, des huiles usagées, des chiffons gras/absorbants, des filtres à huile, des aerosols, des déchets industriels banaux et des déchets de papiers/cartons et plastiques.

Avis de l'inspection des installations classées :

Un suivi des déchets et une limitation des déchets stockés sur site sont prévus.

Les activités de gestion des déchets réceptionnés, triés, dépollués, découpés depuis l'acceptation au sein de l'établissement jusqu'à leur transfert vers les établissements autorisés se décompose de la façon suivante :

- procédure d'acceptation sur le site et registre des déchets entrants ;
- contrôle des apports notamment de la radioactivité sur certains déchets ;
- encadrement des différentes activités sur le site afin d'assurer la gestion des risques, des impacts et la traçabilité des déchets ;
- registre des déchets sortants et suivi des produits sortants du statut de déchets.

Toutes ces activités sont réglementées à travers les prescriptions techniques du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

- **Transport et approvisionnements**

État initial :

Le site est desservi par la voie ferrée et par des axes routiers notamment la route départementale 904 qui enregistre un trafic journalier moyen de 5 742 véhicules/jour.

Impact de l'établissement :

Le trafic généré par l'activité du site est d'environ 50 véhicules par jour pour les véhicules légers et d'environ 8 poids lourds par jour. Le flux généré représente moins d'1 % du trafic enregistré sur la RD 904.

- **Étude du risque sanitaire**

Impact de l'établissement :

Une évaluation du risque sanitaire qualitative est contenue dans le dossier de demande d'autorisation. Les agents pouvant être émis dans l'environnement sont les suivants :

- les poussières inertes, de fibres d'amiante, de métaux lourds liés au travail des déchets ;
- les émissions de COV émis par la présence des engins de chantier.

Les émissions de poussières ne sont pas retenues pour l'exposition des riverains car les conditions d'exploitation ne permettent pas d'émission au-delà des limites de propriété. Concernant la poussière d'amiante, celle-ci est exclusivement émise dans des bâtiments fermés et l'extraction d'air fait l'objet d'une filtration. En cas de dysfonctionnement de la filtration, le système s'arrête ne permettant pas de rejet de poussière d'amiante à l'atmosphère.

Les émissions de composés organiques volatils sont considérés faibles.

L'étude du risque sanitaire conclue que l'impact sur la santé des riverains lié aux émissions potentielles d'amiante est négligeable.

- **Faune, flore équilibre biologique continuité écologique et habitats**

État initial :

L'établissement est implanté à proximité de 7 ZNIEFF, quatre ZNIEFF de type I : Pentes du grand Colombier (100 m au Nord du site), Église de Culoz (700 m à l'Est du site), Cours du Rhône majeur de Seyssel à l'île des Brotteaux (1,9 km à l'Est du site, Marais de Lavours (100 m au Sud du site) et 3 ZNIEFF de type II : ensemble formé par le plateau de retord et la chaîne du grand colombier (100 m au Nord du site), bassin de Belley (site partiellement au sein de la ZNIEFF), Haut-Rhône à l'aval du barrage de seyssel (1,9 km à l'Est du site). Le site n'est pas implanté dans une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Cinq zones Natura 2000 sont situées à proximité de l'établissement : Marais du Lavours (Habitat et Oiseaux, 100m au Sud du site), Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône (Habitat et Oiseaux, 1,9 km environ à l'Est du site), Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier (2,3 km au Nord du site). Deux arrêtés de protection biotopes sont recensés sur le territoire de la commune de Culoz : protection des oiseaux rupestres (600 m environ au Nord du site), île de Chautagne-Malourdie (2,5 km au Nord-Est du site). La réserve naturelle du Lavours est située à proximité du site. Le site n'est pas implanté dans un biocorridor.

Impact de l'établissement :

L'impact de l'établissement, compte-tenu de son implantation historique est difficile à quantifier. Il apparaît cependant faible au regard de l'évolution des espaces naturels de part l'aménagement du Rhône et l'augmentation des surfaces agricoles au détriment des espaces naturels.

L'étude d'incidence Natura 2000 conclut à l'absence d'impact du site sur les 2 zones Natura 2000 situées à proximité du site.

• Risques

Sur des installations telles que celles exploitées par la Société Métallurgique d'Epernay, des scénarios accidentels peuvent apparaître. L'étude de danger, dans son analyse des risques a étudié plusieurs scénarios relatifs à des incendies, des explosions, des pollutions de l'eau et des sols ainsi que des émissions toxiques.

Une étude de dangers préliminaire a permis de sélectionner ceux qu'il était nécessaire de modéliser.

Suite à cette analyse, l'exploitant a modélisé, compte tenu de leurs fréquences envisageables, les scénarios incendie aux niveaux du stockage de bois et du stockage de déchets non dangereux non inertes (déchets industriels banaux).

Les résultats des modélisations des effets thermiques de ces scénarios, indiquent que la totalité des flux induits par les scénarios envisagés de l'étude de dangers restent circonscrits à l'intérieur du site. Les émissions toxiques sont possibles suite à l'incendie du stockage de DIB. Elles seraient émises au-dessus du foyer ($>$ à une hauteur d'homme) jusqu'à une altitude d'une vingtaine de mètres. Le panache gênant serait limité à une centaine de mètres.

A la vue de cette grille de criticité unifiée, il apparaît que l'ensemble des scénarios retenu par l'analyse des dangers réalisée par l'exploitant sont considérés comme acceptables.

L'étude conclut que compte tenu de l'éloignement des tiers et du caractère modéré des potentiels dangereux présentés par l'installation, les risques accidentels que présentent les installations de la société SME restent limités.

Le besoin en eaux d'extinction d'incendie est de 180m³/h, il est assuré par les installations suivantes :

- une réserve d'eau de 168 m³ sur le site (point d'eau non normalisé n° 063) ;
- de deux appareils d'incendie, poteaux incendies (PI) n° 30 et 31, du réseau public d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés 100 m des zones de stockage et 150 m des bâtiments pour le PI 30 et à 400 m de l'entrée du site pour le PI 31 permettant de fournir des débits unitaires de 52 m³/h et 54 m³/h ;
- une réserve d'eau de 300 m³ destinée à l'extinction présente dans la zone d'activité située à 180 m de l'entrée du site.

Le besoin en rétention des eaux d'extinction incendie est de 505 m³ minimum, ce besoin est assuré par un bassin de rétention de 300 m³ et par 2 fosses étanches présentes dans le bâtiment A d'un volume unitaire de 162 m³.

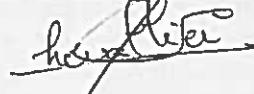
5 - CONCLUSION

En conséquence, nous proposons aux membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable aux demandes de la Société Métallurgique d'Epernay pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Culoz.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est joint au présent rapport

Vu, vérifié, approuvé et transmis à monsieur le Préfet
du département de l'Ain

L'inspecteur des installations classées

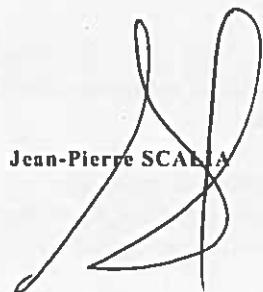


Sandrine CHEVALLIER

Bourg-en-Bresse, le 30 mai 2018

Pour le directeur et par délégation,

L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain



Jean-Pierre SCALIA